

## Fiche Action n°2A : COMPRENDRE LES EVOLUTIONS SOCIALES ET ADAPTER L'OFFRE LOCALE DE SERVICES ET PRODUITS

<b>GAL PILAT – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2A</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>1. Justification au regard de la stratégie</b>	<p>Au même titre que de nombreux territoires ruraux à proximité de grandes agglomérations, le Pilat connaît une mutation majeure de sa population. Cette évolution induit des nouveaux besoins et comportements des consommateurs, habitants ou visiteurs du Pilat.</p> <p>Pour les acteurs économiques locaux, l'intégration de ces évolutions est une priorité en particulier au regard du poids toujours grandissant des services dans l'économie locale.</p> <p>L'objectif de la présente fiche action porte donc à la fois sur l'analyse et la compréhension de ces évolutions mais aussi sur l'accompagnement des acteurs économiques du Pilat dans la prise en compte de celles-ci et le développement de nouvelles offres.</p>
<b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b>	<p><b>Objectifs opérationnels du GAL :</b> Doter le territoire d'outils d'observation et d'analyse des évolutions sociales Stimuler et accompagner des projets expérimentaux en lien avec ces évolutions</p> <p><b>Domaines prioritaires FEADER :</b> 3a) une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles ; 6a) faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ; 6b) promouvoir le développement local dans les zones rurales ; 6c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales</p>
<b>3. Type et description des opérations</b>	<p>Pour atteindre ces objectifs, le GAL accompagne 2 types de dispositifs.</p> <p><b>Comprendre les évolutions des modes de consommation</b> Le GAL soutient les études visant à qualifier les évolutions sociologiques constatées sur le territoire autour d'une entrée prioritaire : quelles incidences concrètes ont ces évolutions sur les processus de consommation et d'usage des biens et services du Pilat par ses habitants et visiteurs ?</p> <p>Au-delà des seules études, le GAL soutient également les actions de communication et de sensibilisation visant à valoriser les résultats de ces études.</p> <p><b>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</b> Le GAL accompagne des projets expérimentaux* visant à répondre aux évolutions sociales et de consommation constatées sur le territoire (par exemple autour de la mobilisation de solutions numériques, l'adaptation aux nouveaux rythmes de vie, le déploiement de services spécifiques sur les trajets domicile-travail).</p> <p>Le GAL intervient sur deux types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le lancement de produits ou services expérimentaux*</i></li> </ul> <p>Le GAL prévoit de soutenir des projets mûrs s'engageant dans une phase « investissement ». Le soutien du GAL porte alors sur une aide à la réalisation matérielle de ces projets (par exemple la création de nouveaux lieux, l'extension d'équipements existants ou le développement de</p>

	<p>nouveaux services).</p> <p>- <i>la conception de produits ou services expérimentaux*</i></p> <p>En complément de ce dispositif, le GAL soutient, dans le cadre d'appels à <b>candidature projets annuels</b>, les études d'opportunité économique et de faisabilité visant à étudier la pertinence d'idées de produits ou services expérimentaux. Le soutien du GAL, précisé dans le cadre du règlement de l'appel à <b>candidature projet</b>, porte aussi bien sur le volet « études » que sur le volet « création/développement de prototypes ».</p> <p><i>* le caractère « expérimental » sera déterminé selon les modalités précisées dans les conditions d'éligibilité des dossiers.</i></p>
<b>4. Plus-value LEADER</b>	<p>La plus-value attendue de l'intervention du GAL porte sur deux axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux qualifier les incidences économiques des nouveaux modes de vie (et de consommation) en rendant ces analyses accessibles aux acteurs locaux ;</li> <li>- Soutenir les innovations locales notamment en développant l'innovation par les usages à l'échelle du territoire et pouvant être développés dans un cadre valorisant les enseignements du « design » de produits.</li> </ul>
<b>5. Effets attendus</b>	<p>De nouvelles formes de services et produits inspirées des évolutions de la composition sociale du Pilat ont été soutenues :</p> <p>Nombre de projets étudiés : 10 Nombre de projets soutenus : 5</p> <p>Des services commerciaux/artisanaux ont été implantés dans les villes de proximité par des acteurs pilatois</p> <p>Nombre de projets étudiés : 5 Nombre de projets soutenus : 3 Chiffre d'affaire généré par ces projets pour les acteurs du Pilat</p>
<b>6. Bénéficiaires éligibles</b>	<p><b><u>Comprendre les évolutions des modes de consommation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ;</li> <li>- Etablissements publics ;</li> <li>- Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ;</li> <li>- Groupement d'intérêt économique.</li> </ul> <p><b><u>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales, EPCI, PNR ;</li> <li>- Etablissements publics ;</li> <li>- Associations loi 1901, tout type d'associations syndicales ;</li> <li>- Micro-entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise au sens du chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Agriculteurs et leurs groupements, au sens du chapitre 8.1 du PDR ;</li> </ul>
<b>7. Dépenses éligibles</b>	<p><b><u>Comprendre les évolutions des modes de consommation</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Indemnités de stagiaires ;</li> <li>- Dépenses de déplacement (y compris restauration et hébergement) conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise technique, directement liées à l'opération externalisées ;</li> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> </ul> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication externalisés ;</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles)</li> </ul>

	<p>externalisés ;</p> <p><b><u>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</u></b></p> <p>Dans le cadre du dispositif « <i>lancement de produits ou services expérimentaux</i> », le GAL prendra en compte les dépenses suivantes :</p> <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de communication externalisés.</li> </ul> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat et location de matériels et/ou équipements en lien avec l'activité développée ;</li> <li>- Aménagements extérieurs externalisés : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique ;</li> <li>- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ;</li> <li>- Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée ;</li> <li>- Frais de communication externalisés.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'appel à <b>candidature projet annuel</b> sur « <i>conception de produits ou services expérimentaux</i> », le GAL fixera annuellement les dépenses éligibles mais cela pourra prévoir en plus des dépenses précisées ci-dessus, les <u>dépenses immatérielles suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li> <li>- Indemnités de stagiaires ;</li> <li>- Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013 externalisées. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics directement liés à l'opération externalisées ;</li> <li>- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération externalisées.</li> </ul>
<p><b>8. Conditions d'admissibilité</b></p>	<p><b><u>Comprendre les évolutions des modes de consommation</u></b></p> <p>Ces opérations pourront se dérouler sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat et des villes de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires »).</p> <p>L'ensemble des résultats des études soutenues devront être transmis au GAL pour pouvoir bénéficier à l'ensemble des acteurs du territoire au moment de la dernière demande de paiement.</p> <p><b><u>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</u></b></p> <p>Seront considérés comme expérimentaux, les investissements ou actions proposés sans références connues ou alors inspirés de dispositifs déjà testés et connus sur d'autres territoires mais encore non développés sur le massif du Pilat. Ce point sera vérifié et validé par le comité technique du GAL.</p> <p>Ces opérations pourront se dérouler sur le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat ou dans les villes de proximité (cf. liste des communes dans la partie « informations complémentaires »). Dans ce second cas, le projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porter sur des actions relatives à la mobilité des habitants ou visiteurs ;</li> <li>- et être porté (bénéficiaire de la subvention)       <ol style="list-style-type: none"> <li>i. soit par des acteurs domiciliés dans le territoire des communes classées Parc naturel régional du Pilat*</li> </ol> </li> </ul>

	<p>ii. soit par un collectif dont les membres sont à plus de 50% domiciliés* dans le territoire des communes classées Parc naturel régional</p> <p>Les dossiers soumis dans le cadre du « <i>lancement de produits ou services expérimentaux</i> » devront inclure une étude de faisabilité menée préalablement au dépôt du dossier de demande.</p> <p>Les projets – et dépenses liées – éligibles au soutien du FEADER dans le cadre des mesures 6.20 et 6.41 hors opérations relatives à la commercialisation** du PDR Rhône-Alpes sont inéligibles à LEADER.</p> <p>*domiciliation personnelle ou siège social de l'entreprise impliquée dans l'opération. ** cf. lignes de partage et fiche 1a</p>
<p><b>9. Références réglementaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PDR Rhône-Alpes adopté par la Commission européenne et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19 ;</li> <li>- Le Règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes aux Fonds ESI, et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes ;</li> <li>- Le Règlement (UE) 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au FEADER, et plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements ;</li> <li>- Le Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes financés par les Fonds ESI pour la période 2014-2020 ;</li> <li>- Les règlements (UE) N°1407/2013 et N°1408/2013 relatifs aux aides De minimis pour les entreprises et le secteur agricole</li> <li>- Les Régimes cadre exemptés de notification : tous les régimes d'aides d'Etat mis en vigueur conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre du règlement CE N°702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 et du règlement CE N°651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises (2014-2020) s'appliquent lorsque cela est avéré dans le cadre de projets rattachés à la fiche action</li> <li>- Les régimes cadres notifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;</li> <li>- SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</b></p>	<p><b><u>Lignes de partage avec les autres fiches actions du programme LEADER :</u></b></p> <p>Les points de vente collectifs ne sont pas éligibles à la présente fiche action mais seront traités dans le cadre de la fiche action 1a.</p> <p><b><u>Lignes de partage avec le FEADER :</u></b></p> <p>Le GAL ne prend pas en charge les opérations éligibles au titre de la mesure 6.20.</p> <p>Les actions de commercialisation seront exclues de la mesure 6.41 pour être accompagnées uniquement dans le cadre de LEADER. Les autres opérations (agritourisme, hébergement, accueil pédagogique, accueil en lien avec des activités artistiques, transformation) resteront éligibles à cette mesure 6.41.</p> <p><b><u>Lignes de partage avec le FEDER Rhône Alpes :</u></b></p> <p>Les dispositions prévues au sein du FEDER-FSE Rhône Alpes correspondant aux objectifs du GAL</p>

	<p>(OS 6, OS 7, OS 8, OS 16) sont strictement orientées vers des opérations à portée régionale.</p> <p>L'articulation entre LEADER et FEDER/FSE se fera donc en fonction de l'échelle du projet soumis.</p>
<p><b>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</b></p>	<p><b>11.a – Type de soutien</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p><b>11.b – Montants et taux d'aide</b></p> <p><b><u>Comprendre les évolutions des modes de consommation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide publique : 100 %.</li> <li>- Aucun plafond ou forfait</li> </ul> <p><b><u>Inciter, soutenir les innovations en lien avec les évolutions sociales</u></b></p> <p>Pour les opérations s'inscrivant dans le « <i>lancement de produits ou services expérimentaux</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'aide publique : 20 %</li> <li>- <del>Plafond d'aide : 50 000 € de FEADER.</del></li> <li>- <b>Aucun plafond ou forfait</b></li> </ul> <p>Pour les opérations s'inscrivant dans le cadre de l'appel à <b>candidature projet</b> « <i>conception de produits ou services expérimentaux</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'aide publique : 50 %</li> <li>- Aucun plafond</li> </ul> <p>Pour tous ces dispositifs, lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.</p>
<p><b>12. Cofinancements mobilisables</b></p>	<p>Région Auvergne Rhône Alpes Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône EPCI</p>
<p><b>13. Principes et critères de sélection des projets</b></p>	<p><b><u>Modalités de sélection :</u></b></p> <p>Les dossiers peuvent être déposés en continu au cours du programme dans le cadre d'un appel à candidature ouvert sur la durée de la programmation pour le dispositif « <i>Comprendre les évolutions des modes de consommation</i> » et le « <i>Lancement de produits ou services expérimentaux</i> ».</p> <p>Le comité de programmation sélectionnera au cours de plusieurs séances annuelles les projets soumis en s'appuyant sur l'avis du Comité technique.</p> <p>Pour le second dispositif, le comité de programmation sollicitera également l'avis des mairies concernées.</p> <p>La « <i>Conception de produits ou services expérimentaux</i> » donnera lieu pour sa part à un appel à projets annuel qui précisera les modalités de sélection ainsi que les dépenses et bénéficiaires éligibles. Cet appel à <b>candidature projet</b> sera repris dans le manuel de procédures.</p> <p><b><u>Critères de sélection :</u></b></p> <p>Les actions soumises dans le cadre des dispositifs de la présente fiche action seront analysées selon une méthode commune à l'ensemble de la stratégie.</p> <p>Une grille d'analyse des projets sera ainsi appliquée autour de 5 principes transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'impact territorial</i></li> </ul> <p>Ce principe sera étudié au regard par exemple de l'échelle de la réflexion proposée, du</p>

	<p>potentiel de transférabilité du projet ou encore de la filière concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le partenariat / la mise en réseau</i> Ce principe sera analysé au regard de critères tels que par exemple l'ampleur du collectif mobilisé dans la démarche et du niveau de participation des différents acteurs.</li> <li>- <i>l'innovation</i> Ce principe sera étudié notamment en fonction de l'ampleur d'un volet capitalisation et diffusion des résultats, du caractère pilote de la démarche ou encore de l'existence d'un protocole formalisé de suivi de l'opération.</li> <li>- <i>l'engagement dans le développement durable</i> Ce principe sera notamment analysé au vu de la prise en compte de la triple performance ou de l'intégration des 4 piliers du développement durable.</li> <li>- <i>l'effet levier et viabilité économique du projet</i> Ce principe sera analysé au vu de critères tels que, par exemple, le poids relatif des subventions – et notamment LEADER – dans le projet développé, ou des évolutions mises en œuvre dans le cadre d'opérations préexistantes. Le GAL analysera également l'équilibre financier global du projet (pour l'opération et dans le temps).</li> </ul>
<b>14. Plan de financement</b>	Cf. maquette financière
<b>15. Informations complémentaires</b>	<p>Les villes de proximité éligibles à certains dispositifs de la fiche action sont :</p> <p>Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Givors, L'Horme, La Grand-Croix, La Ricamarie, Lorette, Rive-de-Gier et Saint-Chamond.</p>